

le 13 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DFA 11 G Groupement de commandes - Fournitures pour travaux manuels et d'arts plastiques au bénéfice de la Ville et du Département de Paris - Marchés de fourniture - Modalités de passation.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DA 26 en date du 14 mai 2012, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation les modalités de lancement, d'une part, de l'appel d'offres ouvert européen relatif aux fournitures pour travaux manuels et d'arts plastiques au bénéfice de la Ville et du Département de Paris (lots 1, 2, 3 et 4), passés sur le fondement des articles 8, 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, et d'autre part, de la procédure adaptée relative à deux marchés à bons de commande pour la fourniture de matériel pour les travaux de poterie et de céramique des Ateliers beaux-Arts (lot 5) et à la fourniture de matériel pour les travaux de peinture sur soie des Ateliers Beaux-Arts (lot 6), passés au titre de l'article 27-III du Code des Marchés Publics, pour une durée de 1 an à compter de la notification de chacun des marchés correspondants, reconductible au maximum 3 fois tacitement, dans les mêmes termes, pour une durée de 12 mois, soit une durée totale maximum de 48 mois, soit 4 années au maximum, et lui demande d'autoriser Mme la Maire de Paris, coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés à bons de commande correspondants (lots 1, 2, 3 et 4) passés pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de chacun des marchés ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement d'une part, de l'appel d'offres ouvert européen relatif aux fournitures pour travaux manuels et d'arts plastiques au bénéfice de la Ville et du Département de Paris (lots 1, 2, 3 et 4), passés sur le fondement des articles 8, 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, et d'autre part, de la procédure adaptée relative à deux marchés à bons de commande pour la fourniture de matériel pour les travaux de poterie et de céramique des Ateliers beaux-Arts (lot 5) et à la fourniture de matériel pour les travaux de peinture sur soie des Ateliers Beaux-Arts (lot 6), passés au titre de l'article 27-III du Code des Marchés Publics, pour une durée de 1 an à compter de la notification de chacun des marchés correspondants, reconductible au maximum 3 fois tacitement, dans les mêmes termes, pour une durée de 12 mois, soit une durée totale maximum de 48 mois, soit 4 années au maximum.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'engagement, le Cahier des clauses administratives particulières, ainsi que le Règlement de la consultation, joints à la présente délibération, de cet Appel d'Offres Ouvert (lots 1, 2, 3 et 4).

Article 3 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés (lots 1 et 2) n'ont fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre, ou si les offres sont inacceptables ou irrégulières au sens de l'article 35-I-1° du code des marchés ou inappropriées au sens de l'article 35-II-3° du Code des Marchés Publics, et dans l'hypothèse où, suite à une déclaration d'infructuosité, la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisée à relancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, coordonnateur du groupement, est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation dont les montants sont les suivants :

Lot 1 – Matériels de loisirs créatifs principalement pour les écoles maternelles et primaires

	Ville de Paris	Département de Paris	Total
Montant minimum	200.000 euros HT	Sans montant minimum	200.000 HT
Montant maximum	590.000 euros HT	10.000 euros H.T.	600.000 HT

Lot 2 – Matériels de dessin et de peinture principalement pour les écoles maternelles et primaires

	Ville de Paris	Département de Paris	Total
Montant minimum	600.000 euros HT	Sans montant minimum	600.000 euros HT
Montant maximum	1.190.000 euros HT	10.000 euros HT	1.200.000 euros HT

Lot 3 – Matériel d’arts plastiques, principalement pour les activités pratiquées dans les Ateliers des Beaux-Arts de la Ville de Paris

Ville de Paris uniquement	
Montant minimum	60.000 euros HT
Montant maximum	120.000 euros HT

Lot 4 : Matériel pour les activités de travaux manuels principalement pratiquées par des enfants dans les établissements de Petite Enfance de la Ville de Paris

	Ville de Paris	Département de Paris	TOTAL
Montant minimum	100.000 euros HT	Sans montant minimum	100.000 euros HT
Montant maximum	350.000 euros HT	10.000 euros HT	360.000 euros HT

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement du Département (nomenclature M52), articles 60632 et 6182 ainsi qu’aux budgets de fonctionnement du budget annexe des établissements départementaux de l’Aide Sociale à l’Enfance du Département de Paris (nomenclature M22), article 60625 au titre des exercices, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil général**



Anne HIDALGO